



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

D-2022-008

### Election des représentants du personnel au Comité Social Territorial propre de la collectivité

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°83-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022 fixant à 3 le nombre de sièges de titulaires du Comité Social Territorial (3 pour les représentants de la collectivité, 3 pour les représentants du personnel),

### ARRÊTE

Article 1 : Il est institué à la Mairie de Saint-Maurice de Beynost le bureau de vote central et unique pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial dont relève le personnel de Saint-Maurice de Beynost.

Article 2 : le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 de 8h30 à 18h30.

Article 3 : Le bureau de vote sera composé comme suit :

Président : Monsieur Jean-Noël VALOT

Secrétaire : Madame Paula SALES

Délégués des organisations syndicales :

Liste CGT : Mme Annie BATERNEL



Folio N°:

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

ID : 001-210103768-20221130-2211ARRD008-AR



Article 4 : Il sera procédé au dépouillement du suffrage dès la clôture du scrutin, c'est-à-dire le jeudi 8 décembre 2022 à partir de 18h30.

Article 5 : Le vote a lieu en personne, aucun électeur n'est admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 6 : A la fin du dépouillement des votes, il sera dressé un procès-verbal. Devront figurer sur le procès-verbal, les réclamations éventuelles et les décisions motivées quant aux différents incidents.

Article 7 : Les résultats proclamés à l'issue du dépouillement par le Président du bureau de vote seront publiés et notifiés au Préfet et aux organisations syndicales.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Affichée en Mairie
- Transmise à Monsieur le Préfet
- Transmise au délégué de la liste CGT.

Fait à Saint-Maurice de Beynost,  
Le 30 Novembre 2022

  
Pierre GOUBET

*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.*